LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - AD'AP : MODE D'EMPLOI

Note d'information destinée aux OT de l'Hérault – ne pas diffuser à l'extérieur du réseau
A partir des informations du site http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-agenda-d.html

1 – LES AD'AP : UN DISPOSITIF POUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2015

1.1 Objectifs et cadre législatif

La loi du 11.02.2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1.01.2015. L'objectif n'étant pas atteint, une mesure pour faciliter la mise en application de la cette loi a été mise en place avec la création des **Agendas d'Accessibilité Programmée** (AD'AP).

Concrètement, cette mesure permettra aux ERP qui, sachant qu'ils ne sont pas accessibles au 1.01.2015, pourront déposer à la Préfecture un AD'AP avant le **27.09.2015.**

Les AD'AP correspondent à la définition d'un programme de mise en accessibilité comprenant notamment :

- Le niveau d'accessibilité actuel (état des lieux)
- La définition des travaux
- L'évaluation des budgets par type de travaux
- La planification des travaux

Ils engagent vers une mise en accessibilité sur un délai de 1 à 6 ans, voire 9 ans (selon la catégorie d'ERP). Cet engagement est irréversible et sera soumis à contrôle. Les AD'AP comprennent également les demandes de dérogations (accordées uniquement dans des cas précis, définis par la loi du 11.02.2005).

Le cadre législatif :
Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 – article 3
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268&categorieLien=id

Décret 2014-1327 du 5 novembre 2014
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708128&categorieLien=id

Synthèse des différents textes du code de la construction et de l'habitation
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-droit-de-l-Ad-AP.html

1.2 Rappel : les Offices de Tourisme sont concernés par la loi

Comme tout ERP, les OT sont soumis à l'obligation de répondre aux normes de la loi du 11.02.2005 et d'être donc accessibles à tout type d'handicap au 1.01.2015.

Pour les OT qui sont généralement des ERP de catégorie 5, le délai maximal sera de 3 ans.
Pour identifier la catégorie d'ERP, un récapitulatif est disponible :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pour-identifier-la-categorie-de.html

Le relais des Offices de Tourisme de l'Hérault (Hérault Tourisme) vous propose depuis 2011 un diagnostic gratuit de l'accessibilité de vos locaux d'accueil, comprenant un état des lieux et des préconisations. Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous en informer au plus tôt.

1.3 Les OT ne sont pas forcément les organismes habilités à effectuer les démarches

En effet, l'OT est rarement propriétaire ou gestionnaire de ses locaux, souvent mis à disposition par sa collectivité de tutelle. Il doit donc sensibiliser la collectivité propriétaire à la mise en accessibilité du bâtiment et à la mise en place des démarches à effectuer dans le cadre des AD'AP.

Dans certains cas, la collectivité a confié à l'OT la gestion des locaux, ce qui donne à l'OT les devoirs du propriétaire (vous référer à votre convention OT-collectivité et/ou à votre bail ou convention de mise à disposition des locaux).

2 - LES DEMARCHES A EFFECTUER SELON LES DIFFERENTS CAS : DE LA SIMPLE DECLARATION A LA MISE EN PLACE D'UN AD'AP SUR PLUSIEURS ANNEES

2.1 – Votre OT était accessible au 1er janvier 2015

⚠ Le propriétaire ou gestionnaire des locaux doit transmettre à la Préfecture de l'Hérault une attestation sur l'honneur d'accessibilité **avant le 1er mars** (un léger retard ne devrait pas être préjudiciable).

- **Pour les ERP de 5ème catégorie** : **une attestation sur l'honneur suffit**

Un **modèle type** d'attestation sur l'honneur est disponible : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html (chapitre « attestations » en bas de page).

Une copie de l'attestation doit être adressée à la commission d'accessibilité siégeant à la mairie de la commune où est situé l'ERP (si cette commune a plus de 5 000 habitants).

- **Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie**, d'autres éléments sont demandés (cf lien ci-dessus).

2.2 - Votre OT ferme ou n'accueillera plus de public au 27.09.2015

Si le bâtiment n'a plus le statut d'ERP au 27.09.2015 (qu'il soit fermé ou qu'il n'accueille plus de public), vous n'avez pas à déposer d'AD'AP ni à transmettre d'attestation d'accessibilité.
Conseil : vous pouvez utilement sensibiliser le propriétaire des lieux à en informer la Préfecture de l'Hérault.

Plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Votre-etablissement-ferme-ou-n.html

2.3 – Vous aménagez dans de nouveaux locaux (construction récente)

Les bâtiments sont censés répondre aux nouvelles normes d'accessibilité. L'accessibilité a logiquement due être actée par la commission d'accessibilité.
Conseil : vous procurer tout document prouvant l'accessibilité du bâtiment.

2.4 – Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un établissement qui n'était pas aux normes au 31.12.2014

⚠ Tout établissement recevant du public (ERP) qui n'est pas aux normes au 31.12.2014 doit faire l'objet d'un AD'AP, déposé en mairie ou en Préfecture (selon les cas) **avant le 27.09.2015**.
Tout non-dépôt ou dépôt après cette date est sanctionnable d'une amende administrative.

Cas 1 : vous faites réaliser des travaux « simples » de mise en conformité qui permettent aux locaux d'être accessibles avant le 27.09.2015.
2 documents :

Le cerfa 15247*01 Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Le cerfa 13824*03 de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (travaux ne nécessitant pas de permis de construire).

Cas 2 : la mise aux normes s'effectuera sur une à plusieurs années
Des fiches présentent les informations demandées dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas :

4 fiches disponibles http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-proprietaire-ou,41183.html pour :

- ERP de 5ème catégorie
- ERP de 1ère à 4ème catégorie
- Propriétaire ou exploitant de plusieurs ERP
- Propriétaire ou exploitant d'une ou plusieurs installations ouvertes au public (jardins publics notamment).

Les différents cerfa : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

3 – LES CONTACTS

Les contacts sont mentionnés ici : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qui-peut-vous-fournir-une,41186.html , dont la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Une foire aux questions est consultable : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-questions-les-plus-frequentes.html

Hérault Tourisme : http://adt-herault.fr/index-242-1.html

Service Relais départemental des Offices de Tourisme
Lucie VINCENT – LD : 04 67 67 71 22

HÉRAULT TOURISME
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Maison du Tourisme, av. des Moulins,
34184 Montpellier - Cedex 4
Tél.: +33 (0)4 67 67 71 71
herault-tourisme.com
adt-herault.fr